

METZ MÉTROPOLE

MAISON DE LA MÉTROPOLE | 1 Place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 METZ CEDEX 1 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | metzmetropole.fr

Nombre de membres élus au Bureau :

53

Membres

Membres en fonction: 53 présents: 45

Absent(s) excusé(s): 6

Absent(s): 2

Pouvoir(s):

3

48 Vote(s) pour : Vote(s) contre : 0

Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 15 février 2021,

Date de convocation : 9 février 2021

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement. Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-12:

Mécleuves - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remplacement d'une conduite d'eau usée à Frontigny.

Rapporteur: Monsieur Antoine DORR

Le Bureau.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maître d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VÚ la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce les compétences Assainissement depuis 2002 et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier

CONSIDERANT que les aménagements envisagés par Metz Métropole sont conçus en collaboration avec HAGANIS.

CONSIDERANT, dans l'intérêt d'une bonne coordination des travaux, la nécessité pour HAGANIS de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 9 décembre 2020 acceptant ce transfert de maîtrise d'ouvrage,

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à passer entre Metz Métropole et HAGANIS, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,

DECIDE de valider ce transfert de maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux d'un montant de 7 850,26 € HT selon les conditions financières contenues dans le projet de convention joint en

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention et ses avenants, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme Metz, le 16 février 2021 Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT





CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU USEE A MECLEUVES

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

Metz Métropole dont le siège est situé 1 place du Parlement de Metz | CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1, Représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président, ou son représentant, autorisé par délibération du Bureau en date du 15 février 2021,

Ci-après désignée « Metz Métropole »

D'UNE PART

ET:

La régie HAGANIS dont le siège social est situé rue du Trou aux Serpents – 57050 METZ, Représentée par Monsieur Daniel SCHMITT, Directeur Général dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2020.

Ci-après dénommée « HAGANIS »

D'AUTRE PART

CI-APRES ENSEMBLE DESIGNE COLLECTIVEMENT « LES PARTIES »:

PREAMBULE:

Dans le cadre des travaux de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau St-Pierre et de ses affluents, Metz Métropole souhaite aménager des banquettes végétalisées dans la traversée du hameau de Frontigny à MECLEUVES afin de créer un chenal d'étiage ainsi que des sinuosités. Ces travaux programmés font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ainsi que d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (N°2018-DDT/SABE/EAU-N°8 du 24 janvier 2018).

Une canalisation unitaire traverse le ruisseau dit de Frontigny et provoque une discontinuité écologique / sédimentaire compte tenu de son positionnement au sein même du lit mineur. Après un passage caméra et des investigations complémentaires menés par HAGANIS, il s'avère également que cette canalisation est en mauvaise état et composée de matériaux amiantés.

Dans le cadre de sa mission d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement sur le territoire métropolitain, HAGANIS est régulièrement amenée à devoir remplacer certaines canalisations ou tronçons de canalisation comme celui-ci dont l'état se dégrade.

Fort des enjeux croisés mentionnés ci-dessus, il paraît opportun que ce tronçon de canalisation soit changé mais également repositionné le plus profondément possible au sein de ce lit mineur avant que Metz Métropole procède à la renaturation du cours d'eau.

Aussi, HAGANIS propose d'une part de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Metz Métropole, et d'autre part de participer financièrement à cette opération.

La présente convention vise à préciser les conditions administratives et techniques de ce partenariat.

CECI CONVENU, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage et de fixer le montant ainsi que les conditions de la participation financière versée par HAGANIS pour le changement de cette canalisation.

ARTICLE 2 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le remplacement de cette canalisation s'intégrant pleinement dans le programme de renaturation et de lutte conte les inondations du ruisseau Saint-Pierre mené par Metz Métropole dans le cadre de sa compétence en faveur de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), HAGANIS décide de lui transférer la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Pour la réalisation desdits travaux, Metz Métropole a sollicité les sociétés LINGENHELD et BERTRAND pour l'obtention de devis en s'appuyant sur les préconisations techniques d'HAGANIS (devis obtenus via des accords-cadres spécifiques et joints en annexe 2 de la présente convention).

Le devis de la société LINGENHELD, d'un montant de 7 194,26 € HT, correspond au changement proprement dit du tronçon de canalisation. Quant au devis de BERTRAND, d'un montant de 656 € HT, il correspond aux travaux préparatoires, à savoir le traitement de la végétation au sein de l'emprise nécessaire.

La part due par HAGANIS a été définie comme suit : 50 % du montant total, moins les subventions éventuelles sollicitées auprès des partenaires que sont la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Hors subvention, la part due par HAGANIS est donc estimée à un montant maximal de 3 925,13 € HT.

En sa qualité de maître d'ouvrage par délégation, Metz Métropole s'engage à réaliser les travaux dans le respect du programme et de l'enveloppe financière maximale définie ci-dessus. Toute hausse de cette enveloppe devra donc être validée par HAGANIS par avenant à la présente convention.

Le suivi du chantier sera assuré par Metz Métropole en partenariat avec le bureau d'études interne d'HAGANIS.

ARTICLE 4 - FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

HAGANIS s'engage à s'acquitter du montant HT des travaux susvisés sur la production des justificatifs fournis par Metz Métropole (copie des factures respectives) et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Principal.

Lorsque les travaux seront achevés, Metz Métropole remettra également à HAGANIS un bilan général de l'opération comportant l'attestation du service financier certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et visée par le comptable public. Ce bilan deviendra définitif après accord d'HAGANIS.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable survenu dans un délai maximal de 2 mois à compter de l'apparition du différend, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 - Documents annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- le plan de localisation de ces travaux ;
- les devis des sociétés LINGELHELD et BERTRAND.

Fait en deux exemplaires originaux

A METZ, le

Pour HAGANIS, Le Directeur Général Pour le Président de Metz Métropole, Le Vice-président

François CARPENTIER Maire de CUVRY

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	EXCUSE	
BAUDOÜIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	ABSENT	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville	Chillian Commence	Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	EXCUSE Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	and a sub-stanting	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	EXCUSE	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	EXCUSEE Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	EXCUSE	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	EXCUSEE Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Résumé de l'acte 057-200039865-20210215-02-2021-BD12-DE

Numéro de l'acte :

02-2021-BD12

Date de décision :

lundi 15 février 2021

Nature de l'acte :

DF

Objet:

Mécleuves - Convention de transfert de maîtrise

d'ouvrage relative aux travaux de remplacement d'une conduite d'eau usée à Frontigny

Classification:

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

16/02/2021

Numéro AR:

057-200039865-20210215-02-2021-BD12-DE

Document principal:

99_DE-12.pdf

Pièces jointes :

99_DE-VOTES DES ELUS.pdf

Historique:

16/02/21 11:49	En cours de création	n	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES	
16/02/21 12:04	Reçu	Catherine DELLES	
16/02/21 12:04	En cours de transmission		
16/02/21 12:05	Transmis en Préfecture		
16/02/21 12:08	Accusé de réception reçu		